

19

SOCCER



CHAPITRE 19 - SOCCER

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1. Une équipe est composée d'un minimum de quatorze (14) participants et d'un maximum de dix-huit (18) participants. Une (1) place supplémentaire peut être accordée aux équipes dirigées par un entraîneur qualifié. Elles peuvent ainsi compter un maximum de dix-neuf (19) participants.
- 1.2. Chaque base et escadre (pour les championnats régionaux) et chaque région (pour les championnats nationaux) peuvent inscrire une (1) équipe féminine et une (1) équipe masculine aux championnats de soccer des FAC. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors des championnats régionaux des FAC.
- 1.3. L'équipe régionale masculine peut inviter trois (3) joueurs d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que ceux-ci aient obtenu l'approbation du commandant.
- 1.4. L'équipe régionale féminine peut inviter cinq (5) joueuses d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que celles-ci aient obtenu l'approbation du commandant.

2. OFFICIELS

- 2.1. Le système d'arbitrage à quatre (4) officiels doit être utilisé pendant toute la durée des championnats.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements en vigueur de la [Federation of International Football Association \(FIFA\) Laws of the Game](#), à l'exception du [paragraphe 7](#) ci-dessous.
- 3.2. Le présent paragraphe porte sur le type de match des championnats de soccer des FAC où :
 - a. il y a un maximum de cinq (5) remplacements par match et aucune limite à la mi-temps.
 - b. si le match se poursuit en prolongation, les équipes ont droit à deux (2) remplacements supplémentaires.

Remarque : Le paragraphe [3.2.b](#) s'applique seulement aux matchs de 90 minutes.

4. SUSPENSIONS ET PUNITIONS

- 4.1. Les suspensions minimales ci-dessous s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes durant un championnat :

Règlement	Description	Suspension minimale
4.1.1	<p>Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui reçoit un second carton jaune au cours du même match pour une infraction passible d'avertissement est expulsé du match.</p> <p><i>Exception : si un joueur reçoit deux cartons jaunes consécutifs pour la même infraction où il agit en ne tenant aucunement compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire (p. 103) est passible d'un avertissement et/ou montre sa désapprobation en paroles ou en actes, fait des gestes qui indiquent clairement un manque de respect envers un ou des officiels du match (p. 113).</i></p>	<p>1^{re} infraction – 1 match 2^e infraction – 2 matchs 3^e infraction – 3 matchs</p>
4.1.2	<p>Tout joueur qui reçoit deux cartons jaunes consécutifs au cours du même match pour le même type d'infraction où il agit en ne tenant aucunement compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire est passible d'un avertissement (p. 103).</p>	<p>1^{re} infraction – 2 matchs) 2^e infraction – 3 matchs 3^e infraction – restant du tournoi et examen par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions</p>
4.1.4	<p>Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui accumule trois cartons jaunes durant un tournoi est automatiquement suspendu comme suit.</p> <p><i>Exception : si un joueur reçoit trois cartons jaunes consécutifs durant un tournoi pour la même infraction où il agit en ne tenant aucunement compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire est passible d'un avertissement (p. 103) et/ou montre sa désapprobation en paroles ou en actes; fait des gestes qui indiquent clairement un manque de respect envers un ou des officiels du match (p. 113).</i></p>	<p>1^{re} infraction – 1 match 2^e infraction – 2 matchs 3^e infraction – 3 matchs</p>
4.1.5	<p>Tout joueur qui reçoit trois cartons jaunes durant un tournoi pour le même type d'infraction où il agit en ne tenant aucunement compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire est passible d'un avertissement (p. 103).</p>	<p>1^{re} infraction – 2 matchs 2^e infraction – 3 matchs 3^e infraction - restant du tournoi et examen par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions</p>
4.1.6	<p>Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui reçoit deux cartons jaunes au cours du même match ou durant un tournoi pour avoir montré sa désapprobation en paroles ou en actes; fait des gestes qui indiquent clairement un manque de respect envers un ou des officiels du match (p. 113).</p>	<p>1^{re} infraction – 2 matchs 2^e infraction – 3 matchs 3^e infraction – restant du tournoi et examen par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions</p>
4.1.7	<p>Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui reçoit un carton rouge direct (expulsion) au cours d'un match est automatiquement suspendu comme suit. De plus, l'incident est revu par le comité</p>	<p>1^{re} infraction – au moins 1 match 2^e infraction – au moins 3 matchs) 3^e infraction – au moins 5 matchs</p>

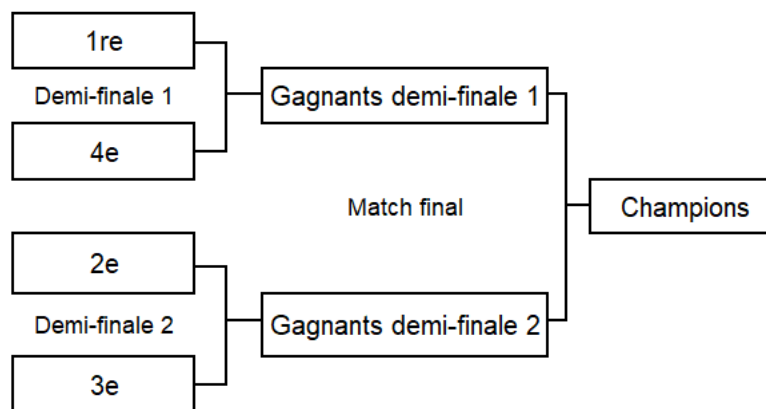
	disciplinaire pour déterminer si d'autres mesures disciplinaires sont justifiées. Remarque : Cette mesure s'applique seulement aux fautes passibles d'exclusion (p. 111) et aux sept infractions pénales (p. 103) lorsque la force excessive est utilisée. EXCEPTION : <i>Frapper ou tenter de frapper et donner un coup de pied ou tenter de donner un coup de pied à un adversaire.</i>	TOUTES LES INFRACTIONS AVEC CARTON ROUGE seront examinées par le comité disciplinaire en vue d'une éventuelle suspension supplémentaire, y compris une suspension indéfinie. Remarque : <i>Ne s'applique pas au point 4.1.8.</i>
4.1.8	Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui frappe ou tente de frapper (y compris un coup de tête) ou donne un coup de pied ou tente de donner un coup de pied à un adversaire est expulsé et suspendu comme suit.	1^{re} infraction – restant du tournoi ET examen <u>obligatoire</u> par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions éventuelles, y compris une suspension indéfinie.
4.1.9	Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui est expulsé pour avoir mordu un adversaire ou craché sur lui ou qui a un comportement violent est suspendu comme suit.	1 ^{re} infraction – restant du tournoi ET un examen <u>obligatoire</u> par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions éventuelles, y compris une suspension indéfinie
4.1.10	Tout joueur, remplaçant ou joueur remplacé qui est expulsé pour avoir commis un acte illicite grave est suspendu comme suit.	1 ^{re} infraction – 3 matchs 2 ^e infraction – restant du tournoi et examen par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions éventuelles, y compris une suspension indéfinie
4.1.11	Tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'une équipe qui tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux ou grossiers reçoit un carton rouge et est suspendu comme suit.	1 ^{re} infraction – 2 matchs 2 ^e infraction – 3 matchs 3 ^e infraction – restant du tournoi et examen par le comité disciplinaire en vue d'une ou d'autres suspensions
4.1.12	REMARQUE : Les cartons seront comptabilisés comme suit pour le calcul du nombre total de cartons (jaunes ou rouges) accumulés par un même joueur au cours du tournoi s'il reçoit deux (2) cartons jaunes, qui doivent être accompagnés d'un carton rouge dans le même match .	Un joueur reçoit deux (2) cartons jaunes (au cours du même match) et DOIT donc recevoir un (1) carton rouge. Le décompte pour le tournoi pour ce joueur sera : deux (2) cartons jaunes cumulés qui sont ajoutés au nombre total de cartons jaunes du joueur pour le tournoi. Le carton rouge, dans cette situation, n'est pas ajouté au total général puisque le carton rouge est la conséquence de deux (2) cartons jaunes. CEPENDANT, les circonstances dans lesquelles ces cartons ont été émis n'empêchent pas ou n'annulent pas les suspensions énumérées ci-dessus. Les suspensions appropriées de la liste ci-dessus seront appliquées si elles sont justifiées.

- 4.2. Tous les cartons s'appliquent **POUR TOUS LES MATCHS** et ce, jusqu'au match final inclusivement. Les cartons reçus lors du match final continueront de s'appliquer lors de la prochaine saison du programme à l'échelle de la base, régionale et/ou nationale conformément au [Chapitre 5 – Suspensions](#).

- 4.3. Le comité disciplinaire et/ou le jury d'appel a le devoir d'examiner plus en profondeur tout incident, à leur discrétion, pour s'assurer que la ou les suspensions appropriées sont imposées, dans tous les cas, que chaque situation est dûment évaluée et que la suspension est à la hauteur de l'infraction commise.
- 4.4. Se reporter au [Chapitre 5 – Suspensions](#), pour les infractions qui peuvent s'appliquer à n'importe quel sport.

5. TYPE DE CHAMPIONNATS

- 5.1. Les matchs se composent de deux (2) demies de quarante-cinq (45) minutes chacune, et la pause de la mi-temps ne doit pas excéder quinze (15) minutes.
- 5.2. Les championnats de soccer des FAC prennent la forme d'un tournoi à la ronde simple suivi d'éliminatoires simples. Les matchs du tournoi à la ronde sont joués jusqu'à la fin de la période réglementaire. Les points sont attribués comme suit durant le tournoi à la ronde :
 - a. trois (3) points pour une victoire (temps réglementaire);
 - b. un (1) point pour un match nul (victoire/défaite suivant le tir de barrage);
 - c. zéro (0) pour une défaite (temps réglementaire).
- 5.3. Si l'égalité persiste à la fin de la période réglementaire du **tournoi à la ronde**, des coups de pied à partir du point de réparation sont exécutés immédiatement après le match pour déterminer le gagnant du match (procédures pour les coups de pied à partir du point de réparation conformément à la FIFA). Aucun point supplémentaire n'est attribué à l'équipe qui remporte le tir de barrage; le match est inscrit comme une égalité et un (1) point est accordé à chaque équipe au classement du tournoi à la ronde conformément au paragraphe [5.2.b.](#)
- 5.4. Le tir de barrage est effectué à partir du point de réparation et se déroule conformément à la Loi 10 – Détermination de l'issue du match ([Lois du jeu de la FIFA](#)), procédures pour les coups de pied à partir du point de réparation.
- 5.5. À la fin du tournoi à la ronde, deux matchs de demi-finales sont disputés. L'équipe en première place affronte celle qui s'est classée quatrième et l'équipe en deuxième place joue contre celle en troisième place. Les gagnants de chaque demi-finale passent à la finale.



- 5.6. Pour les demi-finales et le match final seulement, en cas d'égalité à la fin de la période réglementaire, les équipes jouent une période de prolongation pour les départager conformément au [paragraphe 7](#). Si les équipes sont toujours à égalité après la période de prolongation, elles s'affrontent en tir de barrage conformément au [paragraphe 5.3](#).

6. PÉRIODE DE PROLONGATION

- 6.1. Les règles du jeu/de la FIFA prévoient deux (2) demies de prolongation de durée égale, ne dépassant pas quinze (15) minutes chacune pour déterminer une équipe gagnante. La période de prolongation doit se poursuivre jusqu'à la fin peu importe le nombre de buts marqués ou à quel moment ils sont comptés. Si à la fin de la période de prolongation, l'égalité persiste, les équipes s'affrontent en tir de barrage pour déterminer le gagnant.

7. PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

- 7.1. En cas d'égalité au classement final du tournoi à la ronde, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :
- Si deux (2) équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi à la ronde (y compris les résultats du tir de barrage) passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant ses concurrentes au classement des éliminatoires.
 - Si trois (3) équipes ou plus se trouvent à égalité, l'équipe avec la meilleure fiche victoires/défaites (y compris les résultats du tir de barrage) face aux autres équipes à égalité lors du tournoi à la ronde passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant ses concurrentes au classement des éliminatoires.
Remarque : Après l'étape [7.1.b](#), [7.1.c](#) ou [7.1.d](#) qui détermine le classement d'une équipe, il convient de répéter au besoin la procédure du bris d'égalité du sous-paragraphe [7.1.a](#).
 - Si l'égalité persiste, le nombre total de buts marqués par chaque équipe lors des matchs à la ronde est divisé par le nombre total de buts accordés, à l'exception des buts comptés ou accordés au cours des tirs de barrage. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant l'équipe concurrente qui se trouvait à égalité.
 - Si l'égalité persiste, le nombre total de buts marqués par chaque équipe est divisé par le nombre total de buts accordés lors du tournoi au complet, à l'exception des buts comptés ou accordés au cours des tirs de barrage. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant l'équipe concurrente qui se trouvait à égalité.
 - Si l'égalité persiste, l'équipe qui compte le moins grand nombre de points correspondant attribués à des cartons jaunes ou rouges à la fin du tournoi à la ronde passe aux éliminatoires et/ou se classe devant les équipes qui se trouvaient à égalité. Les points sont accordés comme suit :
 - carton jaune = un (1) point
 - carton rouge (indirect) = trois (3) points (après deux cartons jaunes)
 - carton rouge (direct) = quatre (4) points
 - carton jaune et carton rouge (direct) = cinq (5) points
 - Si l'égalité persiste, un tirage à pile ou face détermine l'équipe qui passe aux éliminatoires et/ou se classe devant les équipes qui se trouvaient à égalité.

8. PROCÉDURE D'INTERRUPTION DE MATCH

8.1. Conformément à la politique en cas d'intempéries de l'Association canadienne de soccer, un match peut être interrompu en raison du risque de foudre. La sécurité des joueurs, des officiels, des gérants d'équipe et DE quiconque participe directement au match est la préoccupation principale en cas de foudre ou d'intempéries. L'arbitre a le pouvoir, conformément aux Lois du Jeu de la FIFA, d'interrompre un match et d'y mettre fin. Dans ce cas, les résultats du match sont les suivants :

- a. Si au moins 65 % du temps de jeu réel (sans compter la pause entre les mi-temps) a été joué, le match sera considéré comme terminé. Le pointage, au moment où le match est interrompu, sera le pointage final qui sera inscrit sur la feuille de match;
- b. Si le minimum de 65 % n'a pas été joué :
 - le match sera rejoué dans son intégralité (si possible) à une date ultérieure fixée par le comité d'organisation;
 - si un match complet ne peut être reprogrammé, des coups de pied de réparation seront organisés et détermineront le vainqueur.

9. ÉQUIPEMENT

9.1. Le ballon officiel des championnats est n'importe quel ballon qui répond aux exigences de la Loi 2 ([Lois du jeu de la FIFA](#)) et qui porte l'une des mentions suivantes : FIFA Quality, FIFA Quality Pro ou IMS (International Match Standard).



9.2. Tous les athlètes doivent porter l'équipement/l'uniforme précisé dans le tableau ci-dessous.

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Joueurs ou joueuses	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ maillot devant être identifié avec un numéro; ▪ maillot avec des manches (si un sous-vêtement est porté, tous les membres de la même équipe, à l'exclusion du gardien de but, doivent porter la même couleur) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maillots foncés – sous-vêtements noirs; ▪ Maillots pâles – couleur du maillot ou sous-vêtements blancs. ▪ shorts et sous-vêtements (tous les membres de la même équipe, à l'exclusion du gardien de but, doivent porter la même couleur); ▪ protège-tibias recouverts par des bas; ▪ deux (2) paires de bas de différentes couleurs (tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie du bas sur laquelle il est appliqué); ▪ chaussures. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protecteur buccal; ▪ lunettes de protection; ▪ support pour cheville semi-rigide; ▪ chaussures munies de crampons moulés ou d'une semelle ondulée (sur un terrain mouillé à l'herbe haute, des chaussures munies de crampons à vis).

Gardiens de but	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ même équipement que les joueurs; ▪ Chaque gardien de but doit porter des couleurs distinctes de celles portées par les autres joueurs et par les arbitres et les arbitres adjoints. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lunettes de protection; ▪ support pour cheville semi-rigide; ▪ chaussures munies de crampons moulés ou d'une semelle ondulée (sur un terrain mouillé à l'herbe haute, des chaussures munies de crampons à vis); ▪ culotte/short rembourrée; ▪ gants de gardien de but.

9.3. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

10. PRÉVENTION DES BLESSURES

10.1. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels, les soigneurs et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le [chapitre 6](#) renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures.

11. RÉCOMPENSES

11.1. À la fin de chaque match du championnat national, les membres du jury d'appel choisissent les deux (2) joueurs ou joueuses les plus utiles du match, dont un (1) de chaque équipe.

11.2. L'équipe gagnante du championnat masculin et du championnat féminin reçoit une bannière et un trophée. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premiers et deuxième rangs.

11.3. À la fin des championnats, les membres du jury d'appel choisissent le joueur et la joueuse les plus utiles des championnats masculin et féminin.

11.4. À la fin du championnat national, chaque équipe choisit le joueur et la joueuse les plus utiles de l'équipe des championnats masculin et féminin.

11.5. À la fin du championnat national, chaque équipe, masculine et féminine, soumet la candidature d'un joueur et d'une joueuse qui ont fait preuve d'un esprit sportif exceptionnel, y compris d'un comportement responsable et conforme à l'éthique, de franc-jeu, d'intégrité et de respect combinés à des habiletés athlétiques remarquables. Le jury d'appel et/ou l'officiel en chef choisit le récipiendaire selon les candidatures reçues.

11.6. Voici le tableau des récompenses :

<u>Prix/ Reconnaissance</u>	<u>Quantité</u>	<u>Championnats nationaux</u>	<u>Championnats régionaux</u>
Trophée	2	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Bannière des championnats	2	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Médailles d'or	38	✓	✓
Médailles d'argent	38	✓	✓
JPU du tournoi	2	✓	✓
JPU de l'équipe	8	✓	S.O.
JPU du match	2 par match	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Prix de l'esprit sportif	2	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Officiels	10-14	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Évaluateurs des officiels	2	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Soigneurs	6	✓	À confirmer selon la Constitution régionale

Jury d'appel	6	✓	À confirmer selon la Constitution régionale
Invités de marque/ présidents d'honneur	2	✓	À confirmer selon la Constitution régionale